

DELIBERATION
COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjointes – ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, LOPES David, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric conseillers municipaux.

Par Procuration : BARNIER Gisèle à BERGONHE Maurice – BLANC Gilbert à BRUNEL Didier

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

Vote du taux de la taxe d'aménagement (T.A.)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux fixé ci dessus pourra être modifié tous les ans.

Voté à l'unanimité

Virements de crédits budget de l'eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011, ayant été insuffisant, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives :

Compte 6371 / 011	red prélèvement d'eau	- 2 795 €
Compte 6372	red contre valeur pollution	- 13 000 €
Compte 701249 / 014	versement aux agences de l'eau	+ 8 237 €
Compte 706129	versement aux agences de l'eau	+ 7 558 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Voté à l'unanimité

Régularisation voirie lotissement "Les Frênes" suite au plan d'alignement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir trois parcelles de terrains : 67 ca, 36 ca et 50 ca ; suite au plan de bornage et au plan d'alignement qui ont été réalisés pour l'aménagement du lotissement "Les Frênes" et propose d'acquérir les parcelles au prix de 7 € le m².

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte d'acquérir les parcelles aux prix de 7 € le m².

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité

Projet d'implantation d'un site éolien

Vu :

- La Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

- La circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministère délégué à l'industrie du 19 juin 2006 ;
- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;
- Le décret 2011-984 du 23/08/2011 modifiant la nomenclature des installations classées;
- L'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'article L 512-6-1 du code de l'environnement ;
- La délibération du conseil municipal du 15 octobre 2009 autorisant la société THEOLIA France (anciennement VENTURA) à réaliser les études relatives à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de notre commune.

Considérant :

- Que la production de l'électricité par l'éolien :
 - Répond au besoin de développement des énergies renouvelables
 - Répond à la politique de développement durable engagée ces dernières années,
 - Répond aux engagements de la commission européenne fixant à 23 % l'objectif français en matière de part de production d'énergie renouvelable d'ici 2020,
 - Est non polluante, et permet de réduire les gaz à effet de serre,
 - Est réversible et permet une remise en état facile en fin de vie
- Les études paysagères et techniques réalisées confirment le potentiel du territoire de notre commune en vue du développement d'un projet éolien,
- Que les éoliennes état soumises à autorisation au titre du Livre V du code de l'environnement et à ses textes d'application, l'usage futur du site concerné doit être défini conjointement avec le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et les propriétaires des terrains sur lesquels et sise l'installation.

Objet : Usage futur du site d'implantation du projet éolien

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation résultant des études menées par la société THEOLIA France. Le projet ainsi défini est constitué de six éoliennes, dont quatre sont situées sur la commune de Chastel-Nouvel.

Les quatre éoliennes sur la commune de Chastel-Nouvel se situent aux lieux-dits "Pommeric" et "Champcate".

La commune possède actuellement un PLU, validé en date du 15 octobre 2009. Le site d'implantation sera situé en zone Ne (Naturel éolien), compatible avec la construction et l'exploitation d'un parc éolien.

Dans la perspective de construction et d'exploitation du parc éolien et conformément aux dispositions réglementaires, la société THEOLIA France propose, en cas de cessation définitive de toute activité, de placer le site d'implantation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts précisés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, en adoptant les mesures de l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-1 à R. 553-6 du code de l'environnement.

L'ensemble de ces dispositions permettra au site de continuer à bénéficier de son usage agricole actuel.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet d'implantation présenté, constitué de six éoliennes dont quatre sur la commune de Chastel-Nouvel,
- D'émettre un avis favorable pour la remise en état des terrains conformément à leur usage actuel.

Voté à la majorité

Intégration de la commune de Lachamp au Symctom

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Symctom des Cantons de Mende et Saint-Amans demandant l'adhésion de la commune de Lachamp au Symctom des Cantons de Mende et Saint-Amans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Lachamp à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion de la commune de Lachamp au Symctom à compter du 1^{er} janvier 2012.

Voté à l'unanimité

Vente de la caisse arrière du tracteur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre la caisse arrière du tracteur qui n'est plus utilisée par le service technique au prix de 750 € (sept cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de vendre la caisse arrière du tracteur au prix de 750 € (sept cent cinquante euros) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant cette vente.

Voté à l'unanimité